

Convention : la CSMF pose ses conditions

Réunie ce dimanche 11 mars 2018 en assemblée générale, la Confédération des Syndicats Médicaux Français a analysé la nouvelle situation politique et conventionnelle. La CSMF avait fait de la suppression du tiers payant généralisé un préalable à la reprise du dialogue. Elle note avec satisfaction l'attitude pragmatique du gouvernement actuel qui a accepté de transformer le tiers payant généralisé en tiers payant généralisable, donc possible mais non obligatoire.

La CSMF a également renouvelé son opposition ferme et déterminée à l'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale 2017 qui donne tous pouvoirs au directeur de la CNAM pour modifier unilatéralement des tarifs médicaux. Cet article 99 est contraire à l'esprit de la négociation conventionnelle et de la recherche d'un accord conventionnel. La CSMF ne peut accepter la pérennité de cette disposition léguée par le gouvernement précédent et demande à la ministre de la santé de la supprimer afin de restaurer la confiance.

La CSMF refusera toute mesure de baisses tarifaires autoritaires qui pourraient être envisagées par la CNAM. On ne peut prétendre restaurer le dialogue conventionnel avec la CSMF, lorsqu'on décide autoritairement des baisses tarifaires.

La CSMF participe aux négociations conventionnelles ouvertes autour de la CSG et de la télémédecine. Les dernières réunions concernant la CSG permettent d'entrevoir une compensation intégrale de la hausse de la CSG de 1,7 % pour l'ensemble des médecins libéraux.

La négociation sur la télémédecine en cours est fondamentale pour l'avenir de l'exercice médical libéral. Elle va en effet modifier les organisations des cabinets libéraux, en développant l'accès à des techniques innovantes. Elle doit permettre de réaliser des téléconsultations dans toutes les spécialités médicales y compris la médecine générale, et faciliter ainsi l'accès aux soins dans les territoires. Elle facilitera l'accès aux médecins de toutes les spécialités grâce à la télé expertise. Son développement dans le respect du parcours de soins évitera les dérives commerciales.

La CSMF demande à la CNAM de s'engager fortement dans le développement de ces nouveaux outils, afin de donner une impulsion innovante à la médecine libérale. Les moyens mis en œuvre pour valoriser la téléconsultation, la télé-expertise, et le forfait structure, témoigneront de la réelle volonté d'innovation de la CNAM.

La CSMF réaffirme la nécessité de revoir certaines dispositions de la convention de 2016 au plus vite :

- élargissement des consultations complexes et très complexes
- modification des conditions d'entrée dans l'OPTAM/OPTAM-CO de groupe
- obtention d'un coefficient modificateur des tarifs de la CCAM technique dans les DOM

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le samedi 14 avril 2018 à Paris, afin d'analyser la situation à l'issue des négociations conventionnelles actuelles.